

RECEPTE DES IMPOTS DES NON RESIDENTS
N° 2102/2012 Du Jour: 2012/02/26
Montant: 500
Total Payé: 500
Montant en lettres: cinquante euros
Agent administratif des finances publiques

243507

hacnel TUDOR
Agent des finances publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme Monica TUDOR,
Née PAVAL le 12 août 1967 à PIATRA NEAMT (Roumanie),
De nationalité roumaine,
Demeurant 25 rue Kiseleff, District n°1, BUCAREST (Roumanie)

Ci-après « Mme TUDOR »

M. Liviu TUDOR,
Né le 21 mars 1961 à PIATRA NEAMT (Roumanie),
De nationalité roumaine,
Demeurant 25 rue Kiseleff, District n°1, BUCAREST (Roumanie)

Ci-après « M. TUDOR »

Mme TUDOR et M. TUDOR sont ci-après désignés « les Cédants »

ET

La société INTERNET CITY DOI S.A., société de roumain, immatriculée sous le numéro J40/6586/1999, dont le numéro TVA est C.U.I RO 11998713, ayant son siège social B-dul. Dimitrie Pompeiu no.6, sector 2, BUCAREST (ROUMANIE), représentée par son directeur général M. Sebastian STEFAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

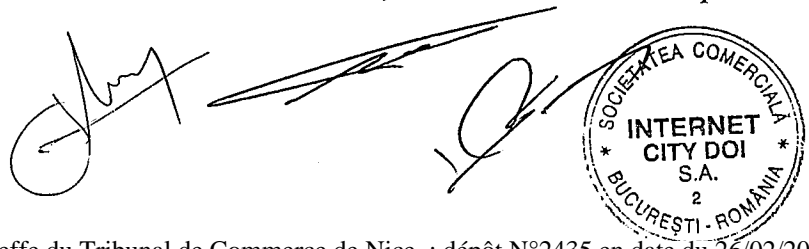
Ci-après « le Cessionnaire »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 18 octobre 2007 à Bucarest, enregistrés à la recette des impôts des non résidents, le 26 octobre 2007 sous le numéro 2007/299 case 17, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée LA VISTA, au capital de 1.000 euros, divisé en 100.000 parts sociales de 0,01 euros chacune, dont le siège est situé 89 Boulevard de Garavan, 06500 Menton, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Menton sous le numéro 500 732 334.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Mme TUDOR, à concurrence de 50.000 parts numérotées 1 à 50.000
- M. TUDOR, à concurrence de 50.000 parts numérotées 50.001 à 100.000



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, les Cédants, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de deux (2) parts sociales de la Société LA VISTA, savoir :

- Mme TUDOR cède une (1) part sociale numérotée 50.000 au Cessionnaire ;
- M. TUDOR cède une (1) part sociale numérotée 50.001 au Cessionnaire.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu dès avant ce jour :

- un exemplaire à jour des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un centime d'euro (0,01€) par part, soit au total deux centimes d'euros (0,02€) pour les deux (2) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire aux Cédants. Les Cédants lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

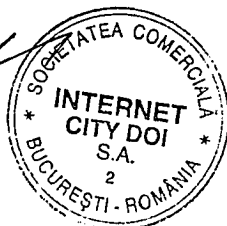
ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société LA VISTA, les Cédants, agissant en qualité de seuls associés, ont agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé et ont autorisé la modification des corrélatives des statuts.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les parties déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'elles ne sont pas résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



2. Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société LA VISTA dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que pour l'imposition de leurs revenus, ils dépendraient du centre des impôts des non résidents.

Les Cédants déclarent que les parts présentement cédées leur appartiennent pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société en date du 18 octobre 2007.

Les parties aux présentes déclarent que les parts sociales cédées ont été émises en contrepartie d'apports en numéraire et ne confère aucun droit à la jouissance divise de biens ou droits immobiliers, et que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou au moyen d'un transfert sur les registres de la société conformément aux dispositions de l'article 1865 du Code civil. La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.


ARTICLE 9 – FRAIS

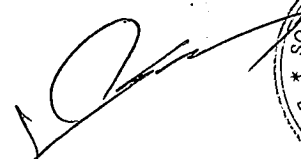
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait le 2 janvier 2013

En 6 exemplaires.


Monica TUDOR


Liviu TUDOR


INTERNET CITY DOI
Sebastian STEFAN

